

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 mai 2015

2015 DAC 219 Classement au titre des monuments historiques de l'harmonium Victor Mustel n°39 de la basilique Sainte-Clotilde (7e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511 – 1 et suivants ;

Vu les articles L. 622-1 à L. 622-4 et R. 622-1 à R. 622-10 du Code du Patrimoine ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mai 2015, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation d'accepter le classement au titre des monuments historiques de l'harmonium Victor Mustel n°39 de la basilique Sainte-Clotilde 23, Rue Las-Cases à Paris 7^{ème} ;

Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement, en date du 12 mai 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article unique : Mme la Maire de Paris est autorisée à accepter le classement au titre des monuments historiques de l'harmonium Victor Mustel n°39 de la basilique Sainte-Clotilde à Paris 7^{ème}.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO